



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B062

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Mise à disposition de la commune de Gardanne d'une remorque de sauvegarde des populations

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

06_5_01

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Olivier FREGEAC

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Risques majeurs

**Objet : Mise à disposition de la commune de Gardanne d'une remorque de
sauvegarde des populations
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

À la suite de l'intégration de Gardanne et Gréasque dans la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et dans le prolongement de l'aide aux communes en matière de sauvegarde des populations, il est proposé l'attribution d'un module d'hébergement pour finaliser le dispositif mis en place par la CPA.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité s'impliquer plus fortement dans le domaine des risques majeurs en jouant un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien aux communes.

C'est dans cette perspective que le Conseil communautaire a adopté, le 8 décembre 2005, par délibération n°2005_A346, un plan d'action dont le volet n°1 est la

réponse aux sollicitations des Communes et des Services de l'État en cas de crise majeure.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise dans ses orientations, la mobilisation de tous les moyens, en encourageant les solidarités et l'organisation de la réponse à l'événement.

Au vu des expériences successives de ces dernières années qui ont conduit plusieurs communes de notre territoire à devoir héberger, dans l'urgence, une centaine de sinistrés, 13 modules d'hébergement (soit pour un module : 1 remorque + 50 lits « Picot » + 50 duvets à usage unique) ont été acquis en 2011, 2012, 2013, 2014. Ces modules ont été pré-positionnés en fonction des axes autoroutiers quadrillant notre territoire dans les communes d'Aix-en-Provence (2), Bouc-Bel-Air, Coudoux, Fuveau Jouques, La Roque d'Anthéron, les Pennes Mirabeau, Pertuis, Peynier, Saint Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde et Venelles.

Dans le but de compléter ce dispositif, il est proposé de positionner un dernier module à Gardanne à la suite de l'intégration de Gardanne et Gréasque au sein de la CPA. Cela portera à 14 modules soit 700 lits la capacité de la CPA à apporter une réponse d'urgence sur le territoire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2005_A346 du 08 décembre 2005 relative à l'accompagnement des communes sur la question des risques majeurs ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 16 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de cette action au service des communes intéressées, sur la base de la répartition des rôles précités et décrits dans la convention de mise à disposition ;
- **APPROUVER** les termes de la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'un MODULE D'HEBERGEMENT

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1 représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° du Bureau communautaire du 29 janvier 2015.

Ci-après dénommée « CPA »

D'une part,

ET :

La commune de Gardanne représentée par son Maire, Monsieur Roger MEI dûment habilité.

Ci-après dénommé « La Commune »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité s'impliquer plus fortement dans le domaine des risques majeurs en jouant un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien aux communes.

Dans cette perspective, notre établissement public a adopté, le 8 décembre 2005, par la délibération 2005-A346, un plan d'action dont le volet n° 1 est la réponse aux sollicitations des Communes et des Services de l'Etat en cas de crise majeure.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise dans ses orientations, la mobilisation de tous les moyens, en encourageant les solidarités et l'organisation de la réponse à l'évènement.

Ceci étant exposé.

Il est passé la convention suivante :

CONVENTION

Chapitre I : Conditions générales

Article 1 : Objet

- La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté du Pays d'Aix met à disposition de la commune de Gardanne un module d'hébergement tel que décrit à l'article 2.

Article 2 : Description du module d'hébergement

- Une remorque 2 essieux – PTC inférieur ou égal à 750 kilos – immatriculée – Remorque capotée et fermée par serrure et scellé – Marquée « Propriété de la Communauté du Pays d'Aix ».

Cette remorque renferme :

- 50 lits « PICOT » armature aluminium :
 - Conditionnement : Housse de transport,
- 50 couvertures polaires à usage unique
- Accessoires divers de première hygiène

Une inspection contradictoire du module d'hébergement sera dressée au moment de la mise à disposition de ce dernier.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Chapitre II : Conditions d'utilisation

Article 4 : Utilisation et Sécurité

La mise à disposition de ce module d'hébergement est uniquement destinée à l'aide aux communes en matière de sauvegarde des populations, en situation de crise avérée. La commune de Gardanne après concertation avec la Direction des Risques pourra, pour ses besoins ou ceux d'une commune de la CPA, déployer ce module.

La CPA au travers de la Direction **Générale des Services Techniques**/Direction des Risques reste l'ordonnatrice de cet équipement en liaison avec la commune de Gardanne.

La commune de Gardanne n'a pas l'exclusivité d'emploi de ce module.

Après concertation et sur demande exclusive de la Direction des Risques de la CPA, la commune de Gardanne pourra, momentanément, céder ses droits d'utilisation du module

à une autre commune de la CPA en ayant fait la demande auprès de la Direction des Risques et placée elle-même, en situation de crise avérée.

La commune de Gardanne doit être en capacité d'assurer le remorquage du module, y compris dans des cas de circulation rendue difficile par des intempéries. Elle s'engage à utiliser ce matériel en parfaite connaissance des textes de loi, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Article 5 : Entretien, réparation et reconditionnement du module d'hébergement.

La commune de Gardanne s'engage à fournir un lieu de stockage fermé et sécurisé pour un stationnement préservant l'intégrité et la conservation matérielle du module d'hébergement et des éléments qui le composent.

Elle devra informer immédiatement la CPA de toute atteinte qui serait portée au bien mis à disposition, de toutes détériorations qui viendraient à se produire sur ce bien.

La commune de Gardanne est responsable des accidents causés au module d'hébergement par ses matériaux et objets, son personnel et son public.

Le reconditionnement, après utilisation du module d'hébergement, sera effectué par la commune de Gardanne et la Direction des Risques de la CPA.

La Direction des Risques de la CPA assurera le réapprovisionnement des couvertures à usage unique.

Article 6 : Visite du bien mis à disposition

Durant toute la durée de mise à disposition du module d'hébergement la commune de Gardanne devra laisser le représentant de la CPA visiter le bien mis à disposition, en particulier pour s'assurer de son usage et de son état.

Elle devra fournir à la CPA à sa première demande, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

Chapitre III : Conditions Financières

Article 7 : Redevance

La mise à disposition du module d'hébergement au profit de la commune de Gardanne est consentie à titre gratuit.

Chapitre IV : Assurances

Article 8 : Assurances

La commune de Gardanne s'engage à souscrire une assurance pour tous les véhicules en capacité et susceptibles de tracter le module d'hébergement.

Les copies des polices d'assurances ou attestations correspondantes souscrites par la commune de Gardanne devront être remises à la CPA.

La commune de Gardanne déclare renoncer à tout recours contre la CPA en cas de

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Mise à disposition de la commune de Gardanne d'une remorque de sauvegarde des populations

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015